



Note de département n°2017-032 décision du 10 avril 2017

Portant délégation de signature du directeur du département Gestion des Infrastructures (GDI) au Directeur de l'unité opérationnelle VOIE,

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au Directeur du département gestion des infrastructures par le Président-Directeur général de la RATP

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Claire LEMOIS, Directrice de l'unité opérationnelle VOIE, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

1.1 - L'ensemble des actes d'exécution relatifs aux accords et conventions internes ayant été conclus entre le département GDI et les autres départements de la RATP, en vue de définir les modalités techniques et financières d'exécution des prestations nécessaires à l'exécution de la mission de gestionnaire d'infrastructure.

1.2 - Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre de l'activité l'unité opérationnelle VOIE:

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de ladite unité lorsque celles-ci portent sur des actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire d'infrastructure.

1.3 – Pour les conventions, et actes passés pour l'accomplissement de l'activité de l'unité opérationnelle VOIE:

1.3.1. - Tout acte (notamment dossiers de candidatures, offres, devis) pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés, de conventions et contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 150 000 €, aussi bien lorsque ces procédures sont lancées pour les besoins de personnes publiques comme privées. Les marchés, conventions et contrats visés par le présent alinéa 1.3.1 ainsi que le suivant sont ceux passés par la RATP lorsqu'elle est prestataire et répond aux besoins d'une autre personne.

1.3.2 - Les marchés, conventions et contrats de la commande publique visés l'alinéa précédent 1.3.1, d'un montant inférieur à 150 000 €, et pour lesquels la RATP est prestataire, ainsi que les avenants éventuels de ces marchés, conventions et contrats.

1.3.3 – Les autres conventions d'un montant inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.3.4 - Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, conventions et contrats visés aux articles 1.3.2 et 1.3.3, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour les besoins de l'activité de l'unité VOIE, ce quelque soit le montant de ces marchés, bons de commande, conventions, et contrats. Ces actes sont notamment les ordres de service, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires ou définitifs, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.3.5 - Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.3.6 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité VOIE, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LEMOIS, Directrice de l'unité opérationnelle VOIE, de donner délégation à :

- Patrick LACHAUD, responsable du pôle Maintenance Opérationnelle [MO], ou à
- Guillaume GRILLON, responsable du pôle Soutien Logistique Intégré [SLI], ou à

- Xavier GADEAU, responsable du pôle Cohérence système, Inspection, Production industrielle [CIP], ou à
- Thierry CHEVILLON, responsable du pôle Etudes de Maintenance Patrimoniale [EMP], ou à
- Arnaud GORECKI, responsable de l'entité Finances Contrôle de Gestion [FCG],

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes décrits aux points, 1.3.2, 1.3.3 d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € et les actes de l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € à :

- Xavier GADEAU : Responsable du pôle Cohérence système, Inspection Production Industrielle (CIP)
- Patrick LACHAUD : Responsable du pôle Maintenance Opérationnelle (MO)
- Thierry CHEVILLON : Responsable du pôle Etudes de Maintenance Patrimoniale (EMP)
- Guillaume GRILLON : Responsable du pôle Soutien Logistique Intégré (SLI)
- Arnaud GORECKI : Contrôleur de gestion de l'unité (CGU)

Article 4

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € à :

Pour le Pôle Maintenance Opérationnelle (MO) :

- Franck Israël : Responsable de l'Entité Métro (MET)
- Sébastien VANDIER : Responsable de l'Entité Ligne A (LA)
- Hervé JUSTON : Responsable de l'Entité Ligne B (LB)
- Jean-François LE BIHAN : Responsable de l'Entité Exploitation des Véhicules de Service (EVS)

Pour le Pôle Cohérence système, Inspection Production Industrielle (CIP) – Ateliers de Villette :

- Matthieu CHOLET : Responsable de l'Entité Ateliers de Villette (VLT)

Pour le Pôle Cohérence système, Inspection Production Industrielle (CIP) – Entité CSI :

- Steve Pointin : Adjoint du Responsable de l'Entité CSI

Pour l'Entité Finances Contrôle de Gestion (FCG) :

- Pierric ZENTZ : Adjoint au Contrôleur de Gestion de l'Unité VOIE
- Benoît NECKEBROECK : Gestionnaire économique des stocks de l'Unité VOIE

Article 5

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1.3.4 d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € à :

Pour le Pôle Maintenance Opérationnelle (MO) :

- David MARQUAND : Adjoint au Responsable de l'Entité Métro (MET)
- Bruno MOULIN : Adjoint au Responsable de l'Entité Ligne A (LA)
- Joaquim DE CAMPOS : Adjoint au Responsable de l'Entité Ligne B (LB)

Pour le Pôle Cohérence système, Inspection Production Industrielle (CIP) – Entité Villette :

- Abdelfattah BOUDALIA : Adjoint au Responsable de l'Entité Ateliers de Villette (VLT)

Pour le Pôle Etudes de Maintenance Patrimoniale (EMP) :

- Eric NICCOLINI : Responsable de l'Entité Etudes transverses Coordination
- Philippe BURNET : Responsable de l'Entité Métro

Pour le Pôle Soutien Logistique Intégré (SLI) :

- Christophe CHAMINADE : Responsable de l'Entité Politique et Méthodes de Maintenance
- Xavier QUOST : Responsable de l'Entité Environnement, mesures, essais
- Claude LE PENNEC : Responsable de l'Entité GMAO

Pour le Pôle Ressources Humaines (RH) :

- Céline COITOUX : Responsable Ressources Humaines et Communication
- Eric GAVERINI : Assistant Ressources Humaines et Communication
- Denis BEAUMGARTEN : Responsable Centre de Formation

Pour l'Entité Prévention des Risques Professionnels (PRP) :

- Yannick NURIS : Responsable de l'entité PRP

Article 6

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° 2017-021 » en date du 13 mars 2017.

Article 7

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 10 avril 2017

Le directeur du département GDI,

Olivier Duthuit